

AFC AMANETT SICAV

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 30 JUIN 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS

TRIMESTRIELS ARRETES AU 30 JUIN 2025

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration du 01/10/2024, nous avons procédé à un examen limité des états financiers trimestriels de la société « AFC AMANETT SICAV » tels qu'annexés au présent rapport comprenant le bilan au 30/06/2025, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour le trimestre clos à cette date ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers trimestriels conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer une conclusion sur ces états financiers trimestriels.

Étendue de l'examen limité

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières.

L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

Conclusion

Sur la base de notre examen limité nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers trimestriels de la société « AFC AMANETT SICAV », arrêtés au 30 Juin 2025, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément au système comptable des entreprises en Tunisie.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause notre conclusion, nous attirons votre attention qu'au cours de la période allant du 01/04/2025 au 30/06/2025 : la société « AFC AMANETT SICAV » n'a pas respecté de manière permanente :

- Les dispositions de l'article 2 et de l'article 2 bis du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001, et ce, en employant
 - o Plus de 30% de son actif en valeurs mobilières représentant des titres de créances à court terme et en liquidités et équivalents de liquidités.
 - o Plus de 20% en liquidité et quasi-liquidités
 - o Plus de 10% de son actif en des conventions de pensions livrées de titres d'emprunt de l'Etat. Ce ratio est de 9,56% au 30/06/2025.
 - o Plus de 5% de son actif net en titres OPCVM
- L'article 29 du code des organismes de placement collectif en employant plus de 10% de son actif dans des dépôts à terme émis par un même émetteur (ATB).

Tunis, le 31 Juillet 2025

**Le Commissaire Aux comptes :
Auditing& Consulting Worldwide**

Ahmed KHLIF

AFC AMANETT SICAV
BILAN ARRETE AU 30-06-2025

BILAN		NOTE	30/06/2025
			Montants en Dinars
ACTIF			
AC1	PORTEFEUILLETITRES	AC1	59 378 218
AC1-A	Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		0
AC1-B	Obligations et valeurs assimilées		43 681 747
AC1-C	Autres valeurs (Titres OPCVM)		15 696 471
AC2	Placements monétaires et disponibilités	AC2	245 334 458
AC2-A	Placements monétaires	AC2-A	244 007 095
AC2-B	Disponibilités	AC2-B	1 327 363
AC3	Créances d'exploitation	AC3	124 669
TOTAL ACTIF			304 837 345
PASSIF			
PA1	Opérateurs créditeurs	PA1	98 484
PA2	Autres créditeurs divers	PA2	70 538
TOTAL PASSIF			169 022
ACTIF NET			304 668 323
CP1	Capital	CP1	290 812 954
CP2	Sommes capitalisables	CP2	13 855 369
CP2-B	Sommes capitalisables de la période		13 855 369
ACTIF NET			304 668 323
TOTAL ACTIF NET ET PASSIF			304 837 345

AFC AMANETT SICAV
ETAT DE RESULTAT
DE LA PERIODE DU 01-04-2025 AU 30-06-2025

ETATS DE RESULTAT		Note	Période du 01/04/2025 au 30/06/2025	Période du 01/10/2024 au 30/06/2025
			Montants en Dinars	Montants en Dinars
PR1	Revenus de portefeuille-titres	PR1	753 920	1 246 940
PR1-A	Revenus des obligations et valeurs assimilées		738 000	1 231 020
PR1-B	Dividendes		15 920	15 920
PR2	Revenus des placements monétaires	PR2	4 341 656	7 918 620
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS			5 095 576	9 165 560
CH1	Charges de gestion des placements	CH1	-652 796	-1 131 950
REVENU NET DES PLACEMENTS			4 442 780	8 033 610
CH2	Autres charges d'exploitation	CH2	-90 020	-156 491
RESULTAT D'EXPLOITATION			4 352 760	7 877 119
PR4	Régularisations du résultat d'exploitation		2 994 364	5 978 250
SOMMES CAPITALISABLES DE LA PERIODE			7 347 124	13 855 369
PR4-A	Régularisations du résultat d'exploitation (Annulation)		-2 994 364	-5 978 250
PR4-B	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		95 599	287 916
PR4-C	Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres		152 250	182 431
PR4-D	Frais de négociation de titres		-517	-1 783
RESULTAT NET DE LA PERIODE			4 600 092	8 345 683

AFC AMANETT SICAV
ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
DE LA PERIODE DU 01-04-2025 AU 30-06-2025

		Période du	Période du
		01/04/2025	01/10/2024
		au	au
		30/06/2025	30/06/2025
		Montants en Dinars	Montants en Dinars
AN1	VARIATION ACTIF NET RESULTANT DES OPERAT. D'EXPL	4 600 092	8 345 683
AN1-A	Résultat d'exploitation	4 352 760	7 877 119
AN1-B	Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	95 599	287 916
AN1-C	Plus (ou moins) values réalisées sur cession des titres	152 250	182 431
AN1-D	Frais de négociation de titres	-517	-1 783
AN2	DISTRIBUTION DE DIVIDENDES	0	0
AN3	TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	85 108 756	295 322 640
	<i>SOUSCRIPTIONS</i>	<i>135 119 386</i>	<i>440 861 076</i>
AN3-A	Capital	129 628 200	430 594 600
AN3-B	Régularisation des sommes non distribuables	224 924	333 854
AN3-C	Régularisation des sommes distribuables	5 266 262	9 932 622
	<i>RACHATS</i>	<i>-50 010 630</i>	<i>-145 538 436</i>
AN3-D	Capital	-47 650 400	-141 433 200
AN3-E	Régularisation des sommes non distribuables	-88 332	-150 864
AN3-F	Régularisation des sommes distribuables	-2 271 898	-3 954 372
	VARIATION DE L'ACTIF NET	89 708 848	303 668 323
AN4	ACTIF NET		
AN4-A	En début de période	214 959 475	1 000 000
AN4-B	En fin de période	304 668 323	304 668 323
AN5	NOMBRE D'ACTIONS		
AN5-A	En début de période	2 081 836	10 000
AN5-B	En fin de période	2 901 614	2 901 614
	VALEUR LIQUIDATIVE		
A-	En début de période	103,255	100,000
B-	En fin de période	105,000	105,000
AN6	TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	6,85%	6,71%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

DE LA PERIODE DU 01/04/2025 AU 30/06/2025

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE

AFC AMANETT SICAV est une société d'investissement à capital variable de catégorie obligataire et de type capitalisation ayant pour principal objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe constitué au moyen de l'utilisation de ses fonds propres à l'exclusion de toute autre ressource.

Titulaire de l'agrément du Conseil du Marché Financier en date du 11 juin 2024 sous le numéro 37-2024, elle a été constituée le 1^{er} octobre 2024 sous l'égide du code des organismes de placements collectifs promulgué par la loi n° 2001-83 du 24-07-2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application.

L'ouverture de AFC AMANETT SICAV au public a commencé le 05 décembre 2024 après obtention du visa du Conseil du Marché Financier de son prospectus d'émission en date du 03 décembre 2024 sous le numéro 24/1142.

L'intermédiaire en bourse Arab Financial Consultants (AFC) et la banque Arab Tunisian Bank (ATB) sont respectivement le gestionnaire et le dépositaire de AFC AMANETT SICAV.

2. REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 30/06/2025 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

3. PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation, les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3-1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3-2 Evaluation des placements en obligations et valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs assimilées sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 30/06/2025 une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société figurant au bilan arrêté à la même date. En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} janvier 2018.

AFC AMANETT SICAV ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « juillet 2032 ».

3-3 Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

Les placements en titres OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative en date d'arrêté. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que sommes non distribuables. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période

3-4 Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable.

La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable.

Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

3-5 Opérations de pensions livrées

- **Titres mis en pension**

Les titres donnés en pension sont maintenus à l'actif du bilan et présentés sous une rubrique distincte au niveau du poste «AC1-Portefeuille-titres ».

A la date d'arrêté, ces titres restent évalués et leurs revenus pris en compte selon les mêmes règles développées dans les paragraphes précédents.

La contrepartie reçue est présentée au niveau du passif sous une rubrique spécifique « Dettes sur opérations de pensions livrées » et évaluée à la date d'arrêté à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date.

Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous une rubrique spécifique « Intérêts des mises en pension ».

- **Titres reçus en pension**

Les titres reçus en pension ne sont pas inscrits à l'actif du bilan. La valeur de la contrepartie donnée est présentée sous une rubrique distincte au niveau du poste « AC2- Placements monétaires et disponibilités ».

A la date d'arrêté, cette créance est évaluée à sa valeur initiale majorée des intérêts courus et non échus à cette date. Les intérêts courus et non échus à la date d'arrêté, sont présentés au niveau de l'état de résultat sous la rubrique « PR2-Revenus des placements monétaires » et individualisés au niveau des notes aux états financiers.

4. EXERCICE COMPTABLE ET PERIODE INTERMEDIAIRE

Conformément au paragraphe III.1 du prospectus d'émission de AFC AMANETT SICAV, l'exercice comptable commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Toutefois, par exception, le premier exercice comprendra toutes les opérations effectuées depuis la date de constitution, soit le 01/10/2024, jusqu'au 31/12/2025.

Par conséquent, et pour les besoins de présentation des états financiers trimestriels au 30/06/2025, la période allant du 01/10/2024 au 30/06/2025 est présentée en données comparatives.

5. NOTES SUR LES ELEMENTS DU BILAN ET DE L'ETAT DE RESULTAT :

AC1- Note sur le portefeuille titres :

Le solde de cette rubrique s'élève au 30/06/2025 à **59 378 218** dinars.

Code ISIN	Désignation du titre	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2025	% de l'Actif net
	AC1- B.1 Obligations de sociétés		25 800 000	26 457 295	8,68%
TNMA55MMDD46	ATL 2023-1	40 000	2 400 000	2 470 145	0,81%
TNWYE1PN6WF5	ATL 2023-2	15 000	1 500 000	1 592 455	0,52%
TNHD4NKEWF69	BIAT SUB 2022-1	30 000	3 000 000	3 020 895	0,99%
TN3Z8BRRN997	BTK 2024-1	16 000	1 600 000	1 660 901	0,55%
TNNEAGRSF0D0	ENDA TAMWEEL2024-1	20 000	2 000 000	2 164 910	0,71%
TNUPKQSV5F28	ENDA TAMWEEL2025-1	60 000	6 000 000	6 020 121	1,98%
TN1PFTZ4HEM1	HL 2025-1	30 000	3 000 000	3 042 924	1,00%
TN99P72UERY9	TLF 2023-1	20 000	1 200 000	1 218 036	0,40%

TN4SCYEXIVY5	TLF 2024-1	20 000	1 600 000	1 616 728	0,53%
TNIPE0BZ0LR6	TLF 2024-2	20 000	2 000 000	2 132 098	0,70%
TNQ8KNUQO9D7	TLF 2025-1	15 000	1 500 000	1 518 082	0,50%
AC1- B.2 Emprunts d'Etat			16 500 000	17 224 452	5,65%
TN5QHXZ8T348	EMP NAT 2021 T3 B	50 000	5 000 000	5 257 647	1,73%
TNFC807A98F4	EMP NAT 2024-2 CC TF	15 000	1 500 000	1 515 375	0,50%
TNGCLJS7FYQ7	EMP NAT 2024-4 CC TF	60 000	6 000 000	6 270 858	2,06%
TNGCLJS7FYQ8	EMP NAT 2024-4 CC TF	40 000	4 000 000	4 180 572	1,37%
AC1-C Autres valeurs (titres OPCVM)			15 408 555	15 696 471	5,15%
TNOVYWALSB95	FCP AFC AMANETT	40 217	4 516 105	4 615 142	1,51%
TNUR2EE3X1V2	FCP SALAMETT CAP	476 728	10 670 698	10 874 166	3,57%
TNZ6GJEZYKP3	FCP GAT OBLIGATAIRE	200	221 752	207 163	0,07%
Total du portefeuille titres			57 708 555	59 378 218	19,49%

PR1- Note sur les revenus du portefeuille-titres :

Les revenus du portefeuille titres s'élèvent à **753 920 dinars** du 01/04/2025 au 30/06/2025 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/04/2025	Du 01/10/2024
	Au 30/06/2025	Au 30/06/2025
Revenus des obligations de sociétés	444 293	688 409
Revenus des emprunts d'Etat	293 707	542 611
Dividendes	15 920	15 920
Total	753 920	1 246 940

AC2- Note sur les placements monétaires et disponibilités :

AC2-A. Placements monétaires :

Le solde de ce poste s'élève au 30/06/2025 à **244 007 095 dinars** et il est détaillé comme suit :

Désignation	Montant au 30/06/2025
Certificats de Dépôt	60 274 653
Autres placements	183 548 530
Intérêts courus sur compte de dépôt	183 912
Total	244 007 095

AC2-A-1 Certificats de dépôts :

Code ISIN	Désignation	Taux	Emetteur	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2025	% de l'Actif Net
TN642VJWJZJ3	CD_9_10/07/25	9,00%	BTL	7 984 040	7 985 628	2,62%
TNYFOQLBEOG3	CD_999_09/02/26	9,99%	BTL	5 564 033	5 729 942	1,88%
TNG3JY0P5O31	CD_949_15/07/25	9,49%	BNA	9 715 264	9 971 525	3,27%
TNKZJ3PID869	CD_949_28/07/25	9,49%	BNA	6 786 989	6 961 658	2,28%
TNXF5FR6YZG5	CD_974_24/09/25	9,74%	ATB	11 554 191	11 789 479	3,87%
TNLSEBZ2AIG6	CD_925_08/10/25	9,25%	ATB	7 808 569	7 842 069	2,57%
TNN6SNZNPPO5	CD_85_04/07/25	8,50%	ATB	9 981 156	9 994 352	3,28%
Total				59 394 242	60 274 653	19,78%

AC2-A-2 Autres placements :

Désignation	Taux	Banque	Coût d'acquisition	Valeur au 30/06/2025	% de l'Actif Net
Dépôt à Terme			152 000 000	154 403 197	50,68%
DAT 9.25% 16112025	9,25%	ATB	12 000 000	12 077 852	3,96%
DAT 9.25% 19112025	9,25%	ATB	12 000 000	12 094 882	3,97%
DAT 9.25% 29052026	9,25%	ATB	12 000 000	12 080 285	3,97%
DAT 9.66% 01072025	9,66%	ATB	8 000 000	8 152 443	2,68%
DAT 9.66% 01092025	9,66%	ATB	12 000 000	12 223 583	4,01%
DAT 9.66% 01102025	9,66%	ATB	5 000 000	5 082 573	1,67%
DAT 9.66% 05082025	9,66%	ATB	9 000 000	9 161 971	3,01%
DAT 9.66% 12082025	9,66%	ATB	8 000 000	8 132 117	2,67%
DAT 9.66% 20122025	9,66%	ATB	6 000 000	6 111 791	2,01%
DAT 9.66% 25122025	9,66%	ATB	5 000 000	5 066 694	1,66%
DAT 9.66% 27112025	9,66%	ATB	8 000 000	8 137 198	2,67%
DAT 9.66% 28102025	9,66%	ATB	8 000 000	8 137 198	2,67%
DAT 9.66% 31072025	9,66%	ATB	7 000 000	7 133 387	2,34%
DAT 9.74% 23032026	9,74%	ATB	30 000 000	30 608 417	10,05%
DAT 9.74% 23122025	9,74%	ATB	10 000 000	10 202 806	3,35%
Pensions livrées			28 000 000	29 145 333	9,57%
PLT120925944	9,44%	BTL	20 000 000	21 085 600	6,92%
PLT15052684	9,30%	BTL	8 000 000	8 059 733	2,65%
Total			180 000 000	183 548 530	60,25%

AC2-B Disponibilités

Le solde de ce poste s'élève au 30/06/2025 à **1 327 363 Dinars** représentant les avoirs en banque.

PR2- Note sur les revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à **4 341 656 dinars** du 01/04/2025 au 30/06/2025 et se détaillent comme suit :

Revenus	Du 01/04/2025 Au 30/06/2025	Du 01/10/2024 Au 30/06/2025
Revenus des pensions livrées	1 836 978	4 671 707
Revenus des certificats de dépôt	794 950	1 323 716
Revenus des comptes de dépôt	199 793	379 105
Revenus des dépôts à terme	1 509 935	1 544 092
Total	4 341 656	7 918 620

AC3- Note sur les créances d'exploitation :

Les créances d'exploitation s'élèvent au 30/06/2025 à **124 669 Dinars** et représentent la retenue à la source sur les achats des emprunts obligataires.

Créances d'exploitation	Montant au 30/06/2025
R/S sur Emprunt National	51 112
R/S sur les achats des obligations de Sociétés	73 557
Total	124 669

PA1- Note sur les opérateurs créditeurs :

Le solde de ce poste s'élève au 30/06/2025 à **98 484 dinars** correspondant au solde à payer au titre de la rémunération du gestionnaire.

PA2- Note sur les autres créditeurs divers :

Le solde de ce poste s'élève au 30/06/2025 à **70 538 dinars** et s'analyse comme suit :

Autres créditeurs divers	Montant au 30/06/2025
Redevance CMF	23 999
Etat, impôts et taxes	26 824
Rémunération CAC	10 400
Jetons de présence	8 008
AFC frais de transactions	517
Publications	790
Total	70 538

CH1- Note sur les charges de gestion des placements :

Les charges de gestion des placements s'élèvent du 01/04/2025 au 30/06/2025 à **652 796 dinars** correspondant à la rémunération du gestionnaire.

CH2 Note sur les autres charges d'exploitation :

Les autres charges d'exploitation s'élèvent du 01/04/2025 au 30/06/2025 à **90 020 dinars** et se détaillent comme suit :

Autres charges d'exploitation	Du 01/04/2025 Au 30/06/2025	Du 01/10/2024 Au 30/06/2025
Redevance CMF	68 567	118 896
Impôts et Taxes	13 046	18 382
Rémunération CAC	4 550	10 400
Jetons de Présence	3 504	8 009
Diverses charges d'exploitation	353	804
Total	90 020	156 491

CP1- Note sur le capital :

Les mouvements sur le capital au 30/06/2025 se détaillent comme suit

Capital au 01/10/2024 (en nominal)	1 000 000
Montant	1 000 000
Nombre de titres	10 000
Nombre d'actionnaires	7
Souscriptions réalisées (en nominal)	430 594 600
Montant	430 594 600
Nombre de titres	4 305 946
Nombre d'actionnaire entrants	1 204
Rachats effectués (en nominal)	141 433 200
Montant	141 433 200
Nombre de titres	1 414 332
Nombre d'actionnaires sortants	2
Capital au 30/06/2025	290 812 954
Montant (en nominal)	290 161 400
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	287 916
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	182 431
Régularisation des sommes non distribuables	182 990
Frais de négociation de titre	-1 783
Nombre de titres	2 901 614
Nombre d'actionnaires	1 209

CP2- Note sur les sommes capitalisables :

Les sommes capitalisables correspondent au résultat capitalisable de la période augmenté des régularisations correspondantes effectuées à l'occasion des opérations de souscription et de rachat d'actions AFC AMANETT SICAV. Le solde de ce poste s'élevant au 30/06/2025 à **13 855 369 dinars** se détaille comme suit :

Rubriques	Montant au 30/06/2025
Résultat capitalisable de la période	7 877 119
Régularisation du résultat capitalisable de la période	5 978 250
Sommes capitalisables	13 855 369

6. AUTRES INFORMATIONS :**6-1 Données par action :**

Rubriques	30/06/2025
Revenus des placements	3,159
Charges de gestion des placements	-0,390
Revenu net des placements	2,769
Autres charges d'exploitation	-0,054
Résultat d'exploitation	2,715
Régularisation du résultat d'exploitation	2,060
Sommes capitalisables de la période	4,775
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)	-2,060
Variation des +/- values potentielles/titres	0,099
Plus ou moins-values réalisées / cession de titres	0,063
Frais de négociation de titres	-0,001
Résultat net de la période	2,876

6-2 Ratios de gestion des placements

Rubriques	30/06/2025
Charges de gestion des placements / actif net moyen :	0,55%
Autres charges d'exploitation / actif net moyen :	0,08%
Résultat d'exploitation de la période / actif net moyen :	3,79%
Actif Net Moyen (En dinars)	207 636 062

L'actif net moyen pris en compte pour le calcul des ratios a été calculé à partir de la date d'ouverture au public et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par AFC SICAV AMANETT, soit le 05/12/2024.

6-3 Taux de rendement annualisé

Le taux de rendement annualisé tel que présenté à l'état de variation de l'actif s'élève à 6,71% calculé sur la période allant de la date de constitution de AFC AMANETT SICAV, soit le 01/10/2024, jusqu'au 30/06/2025.

Le taux de rendement annualisé calculé du 01/04/2025 au 30/06/2025 s'élève à 6,85%.

6-4 Rémunération du gestionnaire et du dépositaire

6-4-1 Rémunération du gestionnaire

La gestion d'AFC AMANETT SICAV est assurée par l'ARAB FINANCIAL CONSULTANTS - intermédiaire en bourse, conformément aux orientations de placement définies par la SICAV. En rémunération de ses services de gestion, l'AFC perçoit annuellement une commission de gestion de 0,8% hors TVA de l'actif net de AFC AMANETT SICAV. Le calcul de cette commission se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif de la SICAV. Le règlement effectif du gestionnaire se fait dans les 15 jours qui suivent la clôture de chaque mois.

6-3-2 Rémunération du dépositaire

En rémunération de ses services de dépositaire, l'ATB percevra une commission annuelle de 0,15% HT de l'actif net avec un minimum de 5 000 dinars hors TVA par an et un maximum de 40 000 dinars HTVA par an. Cette commission est à la charge du gestionnaire.